



contrat d'engagement FROMAGES DE CHEVRE - Saison 2024/2025 producteur : Eric BOGARD

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre la Chev'r'rit, représentée par Éric Bogard et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par Éric Bogard, La Chèvre'rit, 88500 Gircourt lès Viéville, (fermelacheverrit@gmail.com) éleveur de chèvres et fromager certifié Bio, à l'adhérent de ce contrat, de **15 livraisons** d'un « panier » de fromages de chèvre.

Le contrat est établi pour des paniers d'un montant de **5 € ou 8 € ou 13 €, planifiés par l'adhérent via amapJ**. Les paniers sont constitués par le producteur (voir la liste des produits et tarifs en fin de contrat). Lors de la prise du contrat sur amapj, l'adhérent devra préciser les semaines et les quantités souhaitées, pour deux périodes d'avril à juin et de juillet à octobre.

Le producteur propose également un contrat « **cagette** », avec un engagement de **20 €** minimum de commandes sur la période avril - octobre 2023. Les paniers sont composés par l'adhérent via l'application CAGETTE <https://app.cagette.net/group/6571> du vendredi 8h00 au mardi 12h00 précédant la distribution.

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du 5 avril 2024 au 18 octobre 2024, pour 15 distributions. Les livraisons s'effectuent **par quinzaine, les semaines paires**. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

Se munir d'une glacière afin de respecter la chaîne du froid.

Date des livraisons

Du 5 avril au 28 juin : 7 livraisons

commande avant le 22 mars 2024

Du 12 juillet au 18 octobre : 8 livraisons

commande avant le 1^{er} juillet 2024

Sur AMAPj, l'adhérent décide en début de période, quel(s) panier(s) (5, 8 ou 13 €) et quelle(s) semaine(s) il souhaite être livré. Un tableau à remplir sera proposé pour chaque période sur amaj

Le producteur **ne gère pas les reports** et les adhérents doivent par conséquent choisir le nombre de livraisons adéquat, en tenant compte de leurs congés sur la période précitée. **En cas d'absence programmée, l'adhérent prévient le producteur lors de la distribution précédente. En cas d'absence non déclarée, les fromages de chèvre sont considérés comme perdus, et ne seront pas reportés.**

Pour le contrat cagette, il sera demandé à l'adhérent de déclarer sur AMAPj le montant auquel il s'engage pour l'année. Ce montant est d'un minimum de 20 €. Ce montant sera à déclarer comme un multiple de paniers de 5€ (20 € = 4 paniers de 5 €) par exemple.

4. Modalités de règlement

La somme des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement peut se faire par virement bancaire (à privilégier) ou par chèque.

a) Paiement par virement bancaire

Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte de **La chèvr'rit**

IBAN: FR76 1720 6002 7063 0407 2301 632 **Code BIC : AGRIFRPP872.**

Les virements bancaires sont à effectuer dès la validation du contrat sous AMAPj Le virement bancaire est à effectuer pour le 5 avril 2024 (première période) et pour le 12 juillet (deuxième période) en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie- ".

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire doit être effectué dès la validation de la commande sur AMAPj en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - ".

b) Paiement par chèque

Il est possible de payer :

- par la fourniture d'1 chèque, à fournir au trésorier de l'AMAP au plus tard lors de la première distribution du **5 avril 2024**. Le chèque est à libeller à l'ordre de Bogard Eric.

- par la fourniture de 2 chèques, à fournir au trésorier de l'AMAP au plus tard lors de la première distribution. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Bogard Eric. Les chèques sont conservés par Eric Bogard pour encaissement aux dates fixées.

Pour le contrat cagette, le montant déclaré sur amapJ est à verser dès la validation du contrat par virement ou par chèque ; ceci permet de constituer votre cagnotte. Eric se propose de vous accompagner dans cette démarche en le contactant soit par mail, fermelachevrerit@gmail.com ou en l'appelant au 06 76 77 29 03.

5. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

6. Engagements

Le producteur Eric Bogard s'engage à produire des fromages de chèvre selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de 15 distributions pendant la période du 05 avril 2024 au 18 octobre 2024. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision du comité de l'AMAP Phacélie.

, demeurant, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

Catalogue des prix et produits

Petit Chèvre Nature 90gr	2,00€
Petit Chèvre mi- sec 50gr	2,00€
Chèvre Nature 125gr	2,60€
Chèvre aromatisé 125g	2,90€
Tarti' Aromatisé 200gr	3,70€
Pyramide 150gr	3,20€
Buche Cendrée 150gr	3,40€
Fromage Blanc en Faisselle 500gr	4,60€

Dates des livraisons : 05/04 – 19/04 – 03/05 – 17/05 – 31/05 – 14/06 – 28/06 – 12/07 – 26/07 – 09/08 – 23/08 – 06/09 – 20/09 – 04/10 – 18/10